Envoyé en préfecture le 22/12/2023
Reçu en préfecture le 22/12/2023
Publié le 22/12/2023
ID : 029-242900801-20231221-DBC2023_044-DE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2023

DÉCISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DBC2023_044

Objet	**collecte, traitement et valorisation des déchets réceptionnés en déchèteries**	
Rapporteur	Michel CORRE	
Service	Service Commande Publique	Référent : Josette KERIVIN

Considérant que les marchés de collecte, traitement et valorisation des déchets réceptionnés en déchèteries arrivent à échéance le 31 décembre 2023,
Considérant qu'une consultation a été publiée le 7 novembre 2023 aux JOUE et BOAMP ainsi que sur la plate-forme Mégalis Bretagne,
Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 8 décembre 2023 à 12 heures,
Considérant les offres reçues et analysées,
Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 12 décembre 2023,
Vu le budget communautaire,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 décembre 2023

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

Article 1 : attribue le marché collecte, traitement et valorisation des déchets réceptionnés en déchèteries :
- Lot 1 – Locations, enlèvement des caissons et valorisation des encombrants, bois, ferrailles, placoplâtre et location et enlèvement des caissons de cartons et incinérables réceptionnés en déchèteries : Société GUYOT ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum annuel de 1 200 000 € HT,
- Lot 2 – Collecte et traitement des déchets diffus spécifiques et des déchets d'amiante liés réceptionnés en déchèteries : Société SARP OUEST, pour un montant maximum annuel de 130 000 € HT,
- Lot 3 – Location, enlèvement des caissons gravats réceptionnés en déchèteries et valorisation des gravats : Société GUYOT ENVIRONNEMENT, pour un montant maximum annuel de 60 000 € HT.

Article 2 : la présente décision sera publiée, et transmise à monsieur le préfet du Finistère, communiquée à monsieur le trésorier de Landerneau et rendue exécutoire conformément aux articles L.2131-1 et L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : madame la directrice générale des [illegible] monsieur le trésorier de Landerneau, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'a[illegible] la présente décision.

Signé par : Patrick Leclerc
Date : 21/12/2023
Qualité : Président-Maire